

# RECHERCHE D'UN EXPERT/D'UNE EXPERTE

Mission d'appui du groupe de travail « médias d'information »  
institué par le Conseil supérieur de l'éducation aux médias  
(CSEM)

(conformément à l'article 18 du décret du 5 juin 2008  
portant création du CSEM et du recours à des experts extérieurs)

## DESCRIPTION DE LA MISSION

### Objet de la mission

L'article 4, 6° du décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) assigne à ce conseil la mission « de favoriser et d'aider à l'intégration de l'éducation aux médias, de l'exploitation pédagogique des médias et des technologies de l'information et de la communication dans les programmes d'éducation et de formation ».

Suite aux événements d'actualité liés à la recrudescence de la désinformation et la propagation de « fake news », le CSEM souhaite créer un support pédagogique sur cette thématique, utilisable dans le cadre de l'opération « Journalistes en classe » et dans d'autres contextes pédagogiques.

La présente mission porte sur l'élaboration de ce support pédagogique. Celui-ci doit refléter l'approche éducative qui caractérise la position du CSEM dans les domaines de l'éducation aux médias en général.

L'expert travaillera de manière autonome. Néanmoins, le suivi de la mission sera assuré par un groupe de pilotage du CSEM placé sous la direction de son Président.

### Contenu de la mission

Il s'agit principalement d'une mission d'élaboration d'un support pédagogique sur la thématique de la désinformation en général et des fake news en particulier.

En outre, l'expert devra :

1. Connaître le fonctionnement de l'opération « Journalistes en classe ».
2. S'intéresser aux ressources scientifiques et pédagogiques les plus récentes dans le domaine de la lutte contre la désinformation par une approche éducative et s'en inspirer pour la présente mission.
3. Le support pédagogique devra comporter trois parties :
  - 3.1. Un dossier d'informations générales permettant d'aborder le sujet dans les différents contextes de la presse (écrite, radio, télévision, numérique...) et des réseaux sociaux. Il comportera de nombreux exemples.
  - 3.2. Un dossier d'informations synthétiques permettant de comprendre les concepts de base, les enjeux et les mécanismes qui régissent le phénomène de la désinformation en général et des « fake news » en particulier.

3.3 Un dossier présentant un choix de ressources pertinentes ainsi que des supports d'activités à mener en classe.

4. Le support pédagogique répondra aux caractéristiques suivantes.

4.1. Il devra soutenir les interventions de journalistes en classe sur la thématique mais pourra être également utilisé dans d'autres contextes pédagogiques et éducatifs.

4.2. Il sera calibré pour une intervention de deux heures de cours (2 x 50 minutes) mais devra permettre d'y consacrer davantage de temps.

4.3. Il devra se décliner sous deux formes en fonction de deux publics-cibles : une classe d'élèves de 10 à 12 ans et une classe d'élèves de 15 à 18 ans.

4.4. La forme de ce support pédagogique est laissée au choix de l'expert en concertation avec le groupe de pilotage et après accord de celui-ci. Les frais d'édition et de reproduction de ce support pédagogique ne font pas partie de la présente mission.

4.5. Tous les documents utilisés dans le dossier pédagogique doivent être libres de droits et reproductibles sans frais pour le CSEM.

### **Conditions d'exercice de la mission**

La mission commencera le 12 août 2019 et se terminera le 19 décembre 2019. Le support pédagogique et tous les éléments qu'il comporte devront donc être livrés au plus tard le 19 décembre 2019 au secrétariat du CSEM.

L'expert assistera à 3 réunions de concertation avec le groupe de pilotage mentionné ci-dessus (mi-août, fin septembre et mi-novembre). Ces réunions se dérouleront à Bruxelles.

Il mettra à profit le temps qui sépare les réunions pour remplir progressivement les différentes parties de sa mission et en tenir informé le groupe de pilotage. Il adaptera sa production en tenant compte des remarques du groupe de pilotage.

L'expert sera tenu par un devoir de réserve et ne pourra ni divulguer, ni utiliser ses travaux en cours de rédaction.

### **CESSION DE DROITS INTELLECTUELS (droits d'auteur)**

1. Tous les droits de propriété intellectuelle portant sur les œuvres créées par l'expert, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché seront, au fur et à mesure de leur création, cédés dans les limites définies ci-après de manière exclusive au Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Le prix de cette cession est compris dans le prix du présent marché.

2. L'expert cède au Conseil supérieur de l'éducation aux médias, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres créées par lui, ses consultants ou sous-traitants en exécution du présent marché, à savoir :

1. le droit de reproduction, notamment le droit de les fixer par toute technique sur tous supports, entre autres :
  - support en ligne (Internet, réseau intranet, etc.);
  - support papier (publication périodique, livre, etc.);
  - tout autre support (CD-Rom, base de données, etc.)
2. le droit de les reproduire en un nombre illimité d'exemplaires de chaque support ;
3. le droit de les distribuer et de les communiquer au public, par toute technique de communication ;
4. le droit d'insérer les œuvres dans une autre œuvre de toute nature (CD-Rom notamment) et de procéder aux adaptations nécessaires à cette intégration ;
5. le droit de traduire ou de faire traduire l'œuvre en toutes langues ;
6. le droit d'adapter ou de faire adapter l'œuvre et de la modifier en reproduisant certains de ces éléments par toute technique ou en modifiant des paramètres (couleurs, grandeur, format, etc.).

Ces droits patrimoniaux sont cédés pour toute la durée des droits d'auteur et pour le monde entier.

3. L'expert renonce à ce que son nom soit mentionné lors de l'exploitation des œuvres.

4. L'expert garantit que les fournitures, services et œuvres qu'il serait amené à livrer au Conseil supérieur de l'éducation aux médias ne constituent pas une contrefaçon de brevets ou de droits de propriété intellectuelle et ne violent aucun droit appartenant à des tiers (notamment droit à l'image).

L'expert assurera à ses propres frais et sans limitation de montant la défense du Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans toute action menée contre ce dernier lorsque ladite action a pour but de faire valoir que les fournitures, services ou œuvres sont constitutifs d'une contrefaçon d'un droit intellectuel ou de brevets. Il supporte, sans limitation de montant, les frais, dommages et intérêts et droits de justice mis à charge du Conseil supérieur de l'éducation aux médias à l'occasion de ces actions.

L'expert paiera ce qui pourrait être accordé ou adjugé contre le Conseil supérieur de l'éducation aux médias dans le cadre de ladite action, pour autant que ce dernier notifie à l'expert, par écrit et sans délai, la demande dont il s'agit et que l'expert puisse participer pleinement à la défense.

5. Les documents, la documentation mise à jour, les bases de données de logiciels et les autres résultats de ce marché dont la conception est envisagée par l'expert dans le cadre du présent marché sont la propriété exclusive du Conseil supérieur de l'éducation aux médias. Ils seront fournis à ce dernier au fur et à mesure de leur production.

### **PROFIL SOUHAITE**

L'expert ne sera pas membre du Conseil supérieur de l'éducation aux médias, ni effectif, ni suppléant.

Il sera diplômé de l'enseignement supérieur et possèdera une expertise suffisante en journalisme, en pédagogie (réalisation d'outils pédagogiques) et en éducation aux médias ainsi qu'une bonne maîtrise de l'outil informatique.

Un classement des offres sera établi en fonction des critères suivants.

## **Critères de sélection**

- Offre de prix : 25 %
- Expertise en éducation aux médias : 30 %
- Expertise en pédagogie : 25 %
- Expertise en journalisme : 20 %

Si deux candidats obtiennent la même cote, le groupe de pilotage les rencontrera afin de désigner l'expert retenu pour exécuter la mission.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

La rétribution forfaitaire sera globale pour l'ensemble de la mission et couvre donc l'ensemble des prestations suivantes (participation aux réunions mentionnées ci-dessus, frais de déplacement, travaux intermédiaires, synthèse finale, etc.). Le prix du marché sera payé à l'issue de la mission.

## **Législation et réglementation applicable**

- La loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, ainsi que les articles 1<sup>er</sup> à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Le présent appel à candidature est lancé sous la forme d'une procédure négociée sans publicité fondée sur l'article 26, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a), de la loi du 15 juin 2006.

Conformément à l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias se réserve la faculté de ne pas attribuer la présente mission ou de refaire la procédure, au besoin selon un autre mode de passation.

## **Compétence juridictionnelle**

En cas de litige, les parties devront d'abord tenter de trouver une solution à l'amiable.

Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître des litiges relatifs à l'exécution du présent marché.

## **CANDIDATURES**

Toute offre doit comporter :

- une lettre de motivation mentionnant le montant de l'offre (= le prix demandé) ;
- un curriculum vitae détaillant les domaines d'expertise mentionnés dans le profil souhaité.

Elle doit être adressée par courrier postal au plus tard le 21 juin 2019 (date de la poste faisant foi) à :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Monsieur Olivier GOBERT**  
**Secrétaire du Conseil supérieur de l'éducation aux médias**  
**Local 6 E 646**  
**44, Boulevard Léopold II**  
**1080 Bruxelles**

Toute candidature doit également être envoyée pour la même date par courriel à [olivier.gobert@cfwb.be](mailto:olivier.gobert@cfwb.be) **mais celle-ci ne remplace pas la candidature envoyée par courrier postal.**